

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 juin 2018

Délibération
n° CA 2018 - 83

**Approuvant la cotisation annuelle 2018 à une association, un organisme
ou un établissement public**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Pour l'année civile 2018, l'Université Toulouse 1 Capitole adhère à une association, un organisme ou un établissement public, figurant dans le tableau suivant, avec les tarifs correspondants. Le conseil d'administration approuve leur versement, pour un montant total TTC de de **2 806 €** réparti comme suit :

| Nom de l'association | Imputation – SO | Montant |
|---|-----------------|---------|
| Campus France | 900 006 0001 | 2 706 € |
| Campus des Métiers et Qualifications de l'Industrie | 916 001 | 100 € |

La Présidente du Conseil d'Administration,

Comme MASCALA

